

# Rapport Annuel

## 2021+2022



Cree Hunters  
Economic Security Board  
Office de la sécurité économique  
des chasseurs criés  
ᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱ

Annual report  
ᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱ



Québec 

Gouvernement du Québec  
La ministre responsable de la Solidarité sociale  
et de l'Action communautaire

Québec, le 9 mai 2023

Madame Nathalie Roy  
Présidente de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

Conformément à la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs cris (RLRQ, C. O-2.1), je suis heureuse de vous transmettre le rapport d'activités de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris, pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2022.

Ce rapport rend compte des activités de cet organisme durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes plus sincères salutations.

La ministre,



Chantal Rouleau

p. j. Rapport annuel 2021-2022 de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris



Madame Chantal Rouleau  
Ministère de l'Emploi  
et de la Solidarité sociale  
425, rue Jacques-Parizeau, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1

Madam Mandy Gull-Masty  
Chairman  
Cree Nation Government  
2 Lakeshore Road  
Nemaska (Québec) JoY 3Bo

Madame la Ministre,

Madam:

Au nom des membres de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris, j'ai le plaisir de vous présenter notre Rapport annuel pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2022. Ce rapport décrit sommairement l'organisation administrative de l'Office, résume les résultats de l'année 2021-2022 et comprend les résultats financiers pour cette même année.

On behalf of the members of the Cree Hunters Economic Security Board, I am pleased to submit our Annual Report for the fiscal year ending June 30, 2022. This report summarizes the administrative organization of the Board and the results for the year 2021-2022, and includes the Financial Statements for that same period.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Yours very truly,

La présidente (2021-2022)

Kathy Shecapio  
Québec, mars 2023

Kathy Shecapio  
Chairman (2021-2022)

Québec, March 2023

# Table des matières

TABLE OF CONTENTS / ስቴት ማረጋገጫ

8	MESSAGE DES MEMBRES
9	MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
11	L'OFFICE
13	LE PROGRAMME
17	LES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2021-2022
44	TABLEAUX
54	ORGANIGRAMME
59	ÉTATS FINANCIERS 2021-2022
90	CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
92	DÉVELOPPEMENT DURABLE
20	MESSAGE FROM THE BOARD
21	MESSAGE FROM THE DIRECTOR-GENERAL
23	THE BOARD
25	THE PROGRAM
29	ACTIVITIES FOR THE YEAR 2021-2022
44	TABLES
54	ORGANIZATION CHART
75	FINANCIAL STATEMENTS 2021-2022
90	CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT
92	SUSTAINABLE DEVELOPMENT POLICY
32	ፅሁፍ ለባለሙያዎች ማረጋገጫ
33	ጋራ ለ ለገለጻችሁ ማረጋገጫ
35	ፅሁፍ ለባለሙያዎች
37	ላገለጻችሁ ማረጋገጫ
41	ፅሁፍ ለገለጻችሁ ማረጋገጫ 2021-2022
44	ጠቅላይ ማረጋገጫ
54	ፅሁፍ ለገለጻችሁ ማረጋገጫ
75	ፅሁፍ ለገለጻችሁ ማረጋገጫ 2021-2022
90	ፅሁፍ ለገለጻችሁ ማረጋገጫ
92	ፅሁፍ ለገለጻችሁ ማረጋገጫ ለገለጻችሁ ማረጋገጫ

# Message des membres

Les membres de l'Office de sécurité économique des chasseurs cris présentent le rapport annuel des activités pour l'année 2021-2022. Autrefois connue sous le nom d'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et trappeurs cris, ceci marque la première année au cours de laquelle l'organisation peut utiliser son nouveau nom attribué dans l'Accord complémentaire n°27, qui a été finalement adopté en loi à l'hiver 2022.



Bien qu'en application depuis trois ans, l'introduction de cet accord a été difficile pour le Conseil. Les activités de communication ont été continuellement entravées en raison des mesures imposées par la pandémie.

Dans ce rapport annuel, vous trouverez une description de l'Office, les mesures du programme, ainsi que les statistiques relatives à la mise en œuvre de l'Accord complémentaire n°27. Ce rapport annuel couvre la période et les états financiers de l'année du programme qui s'est déroulée entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 30 juin 2022. Bien que confronté à un environnement difficile pour finaliser la mise en œuvre de l'accord, la résolution du Conseil reste intacte pour aider les bénéficiaires à poursuivre leurs activités de récolte traditionnelles.

Rodney Mark  
Kathy Shecapio  
Clarke Shecapio

Gérald Lemoyne  
Jean-Guy Dugré  
Renée Claude Baillargeon

# Message du Directeur général

Depuis l'été 2022, j'occupe le poste de directeur général par intérim, un rôle que j'assume avec beaucoup d'honneur tandis que Serge Larivière, qui a occupé ce poste ces 18 dernières années, est en congé. Mon rôle et mes responsabilités dans cette position ont été facilités par ses pratiques et actions de gestion passées, ainsi que par le grand soutien et la dévotion de notre petite mais très engagée équipe, et les connaissances et le soutien continus de nos membres du conseil d'administration. L'année de programme 2021-2022 a été une continuation des défis que nous avons rencontrés depuis le début de la pandémie de Covid-19.



Les prestataires, les administrateurs locaux et les employés du siège social ont tous été touchés d'une manière ou d'une autre par le virus, et notre capacité à organiser des événements communautaires en face à face a été entravée par les mesures sanitaires que nous avons choisies de suivre. Il y a maintenant trois ans depuis la mise en œuvre de l'Accord complémentaire n° 27, mais des défis restent pour le Conseil d'introduire et de mettre en œuvre toutes les facettes du programme. Tout d'abord, les restrictions de voyage et les jours d'isolement ont entravé notre capacité à planifier des séances d'information sur les changements récents ou à rencontrer des membres de la communauté pour expliquer les mesures spécifiques du nouvel accord. Cependant, malgré les défis posés par la pandémie, nous sommes restés engagés à fournir le programme dans toutes les communautés et cherchons des moyens de continuer à améliorer ce que nous faisons. Notre objectif est de veiller à ce que ce programme unique réponde aux attentes de toutes les parties impliquées, avec pour objectif commun de fournir une sécurité économique aux chasseurs et trappeurs cris.

En conclusion, je tiens à remercier le Conseil et le personnel pour leur soutien au cours de cette dernière année, et c'est avec une grande fierté que je présente par la présente le rapport annuel d'activités.

Michael Wilson, CPA  
Directeur général par interim



## L'Office

L'Office de la sécurité économique des chasseurs cris a été créé après la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en novembre 1975. Les dispositions régissant la constitution, les responsabilités et les pouvoirs de l'Office figurent au chapitre 30 de ladite convention.

À l'été 2019, le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nation crie signaient la nouvelle Convention complémentaire n° 27, apportant des changements au programme à partir de l'année-programme 2019-2020. Les nouvelles dispositions apportées par la Convention complémentaire n° 27 ont donc été mises en place, et la « Loi modifiant diverses dispositions législatives afin de mettre en œuvre les Conventions complémentaires n° 22 et n° 27 à la Convention de la Baie James et du Nord québécois » a été sanctionnée par l'Assemblée nationale en février 2022.

Le Programme de sécurité économique pour les chasseurs cris est administré par l'Office, une organisation bipartite composée de six membres. Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nation crie nomment chacun trois membres et sont libres de fixer la durée du mandat de chacun des membres nommés. Les parties mentionnées ci-dessus nomment à tour de rôle le président et le vice-président de l'Office. L'Office rend compte annuellement au gouvernement du Québec et au gouvernement de la Nation crie.

L'Office dispose de quinze (15) employés, y compris du personnel à temps plein et à temps partiel. Au sein de ce personnel, onze (11) personnes servent dans les différentes communautés cries et cinq (5) travaillent au siège social à Québec. Le personnel de l'Office ne fait pas partie de la fonction publique du Québec et l'Office définit les besoins en personnel, les normes et les barèmes de rémunération, ainsi que les autres conditions d'emploi pour son personnel.

Les membres de l'Office se réunissent périodiquement pour évaluer et faire le suivi des activités du Programme. En 2021-2022, les membres ont tenu trois réunions régulières.

### RÉUNIONS DES MEMBRES EN 2021-2022

VAL D'OR	24 AOÛT 2021
QUÉBEC	8 DÉCEMBRE 2021
QUÉBEC	7 AVRIL 2022

Les sommes nécessaires pour verser les prestations aux chasseurs et piégeurs cris et pour couvrir les frais d'administration de l'Office proviennent des montants votés annuellement par l'Assemblée nationale à cette fin. L'année financière commence le 1<sup>er</sup> juillet et les états financiers vérifiés pour 2021-2022 indiquent que les dépenses pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin 2022 s'élevaient à 28 145 839 \$. Environ 93% de ce montant représente les prestations de sécurité du revenu aux chasseurs et piégeurs cris, tandis que les 2 039 322 \$ restants couvrent les frais d'exploitation du siège social et des dix bureaux locaux situés dans les communautés cries.



# Le Programme

Le Programme de sécurité économique des chasseurs cris a comme principal objectif de favoriser le maintien et la survie d'un mode de vie traditionnel en assurant une garantie de revenu aux chasseurs et piégeurs cris et en prévoyant des mesures d'incitation. Il tire son origine de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) signée le 11 novembre 1975 et a été officiellement mis sur pied en novembre 1976.

Le programme s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent les activités d'exploitation de la faune comme mode de vie. Par activités d'exploitation, on entend la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que les activités qui leur sont accessoires comme la fabrication ou la réparation de matériel, la préparation et l'aménagement du terrain, le traitement, le transport et la commercialisation des produits d'exploitation, la fabrication d'objets artisanaux, la gestion de la faune, les déplacements, etc.

Les objectifs du programme sont demeurés les mêmes depuis sa création et depuis le tout début, l'Office a cherché à assurer la réalisation et le maintien de ces objectifs malgré les nombreux changements survenus à l'environnement social, économique et faunique des chasseurs et piégeurs cris. Une première révision du programme en 1988 a mené à la Convention complémentaire n°8 et a introduit, entre autres, les comités locaux des chasseurs et piégeurs cris ainsi que le versement de prestations de maternité. Une deuxième révision a mené à la signature de la Convention complémentaire n°15, en 2002, qui instaure d'importants changements au programme, lesquels sont entrés en vigueur au début de l'année-programme 2002-2003. Le programme a été modifié de façon exhaustive et une nouvelle Convention complémentaire n°27 a été mise en place pour l'année-programme 2019-2020. Les changements apportés par cette convention incluent, principalement, une augmentation de l'allocation quotidienne, l'élimination de l'année de qualification, ainsi que la possibilité de recevoir une allocation supplémentaire pour les jours passés en territoire éloigné pendant toute l'année. Le concept initial demeure cependant inchangé, à savoir un programme qui accorde un revenu annuel à des familles qui choisissent de vivre un mode de vie traditionnel d'activités de récolte sur le territoire cri.

Le programme prévoit un revenu familial annuel, mais l'admissibilité de l'unité de prestataires ou famille dépend principalement des activités de son chef, c'est-à-dire la personne de 18 ans et plus qui, compte tenu

des coutumes cries, est considérée comme la plus active au sein de sa famille dans la participation aux activités traditionnelles. Le calcul des prestations prend toutefois en considération l'ensemble des activités et des revenus des membres adultes de l'unité de prestataires ainsi que le nombre de personnes dans l'unité familiale.

## ADMISSIBILITÉ

Pour qu'une unité de prestataires soit admissible au programme, le chef doit être inclus sur la liste du comité local. Cette liste identifie les personnes qui, selon la coutume de leur communauté, se consacrent aux activités d'exploitation et aux activités accessoires comme mode de vie tel que dicté par les traditions d'exploitation et les règles de la communauté. Chaque communauté crie met sur pied un comité qui doit produire, dans les délais prescrits, la liste des chasseurs et piégeurs cris.

Le programme exige de la part du chef qu'il consacre un minimum de 120 jours par année à pratiquer des activités traditionnelles en forêt et qu'il y passe plus de temps que dans le cadre d'un emploi rémunéré et cette exigence doit être rencontrée chaque année. Cependant, certaines exceptions sont prévues dans les cas de circonstances inhabituelles.

Le programme prévoit différents statuts de prestataires et pour chacun d'eux des dispositions particulières :

■ «Nouvelles demandes» et les «Réinscriptions» peuvent recevoir un maximum de 120 jours lors de leur première année d'inscription au programme.

■ «Semi-actif» peuvent recevoir un maximum de 119 jours par adulte, par année. Ce statut s'adresse aux prestataires aînés qui souhaitent réduire graduellement leurs activités d'exploitation et activités accessoires tout en demeurant inscrits au programme. Pour se prévaloir de ce statut, le chef de l'unité de prestataires doit :

- Cumuler au moins 15 années d'inscription au programme incluant les cinq dernières;
  - Totaliser le nombre 80 en additionnant le nombre d'années d'inscription au programme avec son âge;
  - Prouver qu'il est en mesure de pratiquer des activités de chasse et de pêche ou des activités accessoires pendant au moins 20 jours dans l'année, dont 10 jours à l'extérieur de la communauté.
- « Trappeur de proximité » peuvent recevoir un maximum de 160 jours par adulte, par année pour les personnes qui pratiquent des activités de récolte à moins de 50 km de la communauté.
- « Réguliers » peuvent recevoir un maximum de 240 jours par adulte, par année.

#### CALCUL DES PRESTATIONS

La méthode de calcul de prestations est avant tout fonction du temps consacré aux activités d'exploitation. En effet, la majeure partie des argentés versés tient compte du nombre de jours passés en forêt par les adultes membres de l'unité et par conséquent, les prestations de familles de même taille peuvent être différents.

Pour établir les prestations annuelles de chaque unité, l'Office s'appuie sur les paramètres suivants : la durée de la période consacrée à la chasse, la pêche et le piégeage, le montant des autres revenus reçus par les adultes de l'unité et la taille de la famille. Le calcul des prestations se fait en deux étapes. Premièrement, un montant est alloué pour chaque journée passée dans le bois par le chef et le conjoint de l'unité dans l'exercice des activités d'exploitation et des activités accessoires. Le programme prévoit des maximums de jours rémunérés par adulte par année selon le statut de l'unité de prestataires. Une limite annuelle globale de 350 000 jours pour l'ensemble des prestataires est également imposée.

Une allocation supplémentaire de 30% de l'allocation quotidienne est accordée pour chaque journée passée par les adultes d'une unité dans une région qualifiée d'« éloignée ». En général, il s'agit de terrains de piégeage situés au-delà d'un rayon de 50 km de la communauté ou si accessibles par la route, au-delà d'une distance de 200 km. Cette allocation peut être accordée pour un maximum de 180 jours par adulte. Le nombre de jours pour lesquels l'allocation en région d'exploitation éloignée est attribuée est limité à 100 000 pour l'ensemble des prestataires.

Par ailleurs, un montant supplémentaire, le montant de base, calculé en fonction de la taille et des revenus de l'unité peut s'ajouter aux allocations quotidiennes dans certains cas. Ce montant additionnel permet d'augmenter les prestations des familles qui sont plus nombreuses ou pour qui les prestations du programme représentent la seule source de revenus. Les taux utilisés sont indiqués au Tableau 6 et les revenus nets de l'unité sont déduits du montant des prestations à 40% et les prestations de la sécurité de la vieillesse du gouvernement du Canada sont déduites à 100%. À moins d'être spécifiquement exclus, tous les montants reçus par les membres de l'unité à titre de revenus ou salaires, y compris les allocations quotidiennes versées en vertu du programme, sont considérés comme des revenus.

Même si la règle de base exige que la pratique des activités d'exploitation constitue le mode de vie principal des prestataires, ceux-ci peuvent cependant participer à certaines activités économiques de la région en travaillant de façon temporaire, ce qui leur permet d'accroître leur revenu. Il est cependant proscrit de cumuler des prestations versées en vertu du programme avec des sommes reçues d'un autre programme fédéral ou provincial de sécurité du revenu pour la même période.

La nouvelle Convention complémentaire no 27 instaure un seuil de revenu familial (36 512 \$ par adulte et 2 086 \$ par enfant en 2021-2022) qui lorsque dépassé, est réduit dollar-pour-dollar des prestations payables par le programme. L'objectif de cette mesure est de maintenir la raison d'être du programme qui est d'assurer une sécurité de revenu aux prestataires qui, sans le soutien financier du programme, ne seraient pas en mesure de participer aux activités de récolte.

Le programme s'adresse donc spécifiquement à des personnes qui désirent poursuivre un mode de vie traditionnel et tente d'assurer à leur famille un revenu suffisant tout en leur garantissant une mesure de sécurité économique compatible avec les conditions existantes de temps à autre.

Les prestations sont calculées sur une base annuelle et réparties en onze versements mensuels, le premier versement étant effectué à la fin du premier mois suivant l'inscription au programme. La majorité (plus de 90%) des unités de prestataires se prévalent du service de dépôt des bénéfices directement dans leur compte bancaire.





# Les activités de l'année 2021-2022

## PARTICIPATION AU PROGRAMME

Le Programme de sécurité économique des chasseurs cris s'adresse exclusivement aux Cris de la Baie-James, bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, résidant au Québec et membres de l'une des dix communautés cries, soit Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Washaw Sibi, Waswanipi, Wemindji, et Whapmagoostui.

En octobre 2022, 20 737 personnes étaient inscrites comme membres de l'une de ces communautés et bénéficiaires des avantages prévus à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. De ce nombre, 20 382 étaient résidents du territoire de la Baie James, c'est-à-dire les communautés cries et les villes comme Amos, Chapais, Chibougamau, Senneterre et Val-d'Or. Un certain nombre de familles inscrites au programme, particulièrement dans le cas des membres de la communauté de Waswanipi et de Washaw Sibi, demeurent à l'extérieur des communautés cries.

Les données de Washaw Sibi sont présentées distinctement dans le rapport, lorsque possible. Sinon, elles sont combinées avec la communauté de Waswanipi, comme dans le tableau 3 qui présente les données sur la population crie. Ces informations proviennent du Ministère de la Santé et des Services sociaux.

Durant l'année 2021-2022, un total de 1410 unités de prestataires ont bénéficié du programme (Tableau 1). La composition de ces familles était de 1919 adultes (76 %) et de 580 enfants (24 %), pour un total de 2499 individus. Le plus grand nombre d'unités de prestataires se situe à Chisasibi (574 unités), suivi par Mistissini (197 unités) et Waswanipi (135 unités) tandis que le plus petit nombre d'unités se trouvent à Nemaska (29 unités). Ensemble, les communautés de Chisasibi et de Mistissini représentent plus de la moitié (55 %) des unités de prestataires inscrites au programme (Tableau 1), qui sont également les communautés les plus peuplées.

Le taux de participation au programme est très élevé chez les personnes de plus de 57 ans, qui composent près de la moitié (49 %) des chefs des unités de prestataires (Tableau 2). D'ailleurs, les personnes âgées de 67 à 76 ans sont le groupe le plus important parmi les participants au programme avec un taux de 20 %. Deux catégories d'âge se partagent la deuxième place en importance, soit les 17 à 26 ans et les 57 à 66 ans avec un taux de 15 %.

Enfin, ce sont les chefs âgés de 37 à 46 ans qui sont les moins nombreux occupant seulement 10 % des participants.

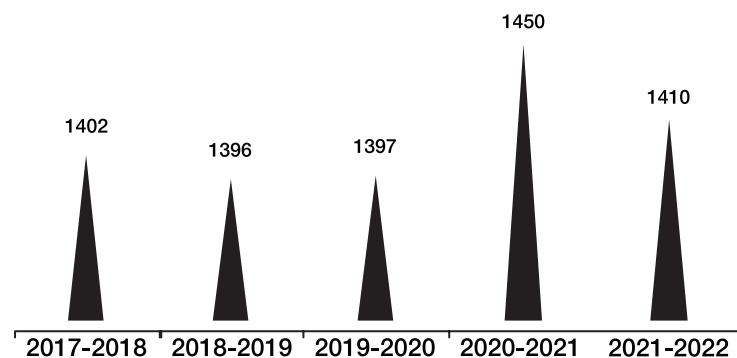
La répartition des groupes d'âges des prestataires du programme de sécurité économique des chasseurs cris explique aussi la distribution du nombre d'enfants par unité de prestataires. La majorité (82 %) des 1410 unités de prestataires ne comptent pas d'enfants, alors que 7 % ont 1 enfant, 4 % ont deux enfants, 3 % ont trois enfants et 4 % des unités comptent 4 enfants ou plus.

La participation globale au programme, déterminée par le pourcentage des résidents inscrits, est en légère baisse. En 2021-2022, 12,3 % de la population crie participait au programme, comparativement à 13 % depuis quelques années (Tableau 3). Cette année, la participation de la population crie au programme fut la plus élevée dans la communauté de Chisasibi (19 % des résidents étant inscrits au programme), suivi de Whapmagoostui (16 %) alors que le plus faible taux de participation est enregistré dans la communauté de Nemaska (5 %). Après une hausse en 2020-2021, le nombre d'unités s'est retrouvé à un nombre semblable aux années précédentes avec 1410 unités en 2021-2022 (Figure 1). Tout comme le nombre d'unités de prestataires, le nombre de jours payés a subi une diminution en 2021-2022. En effet, après une période de 4 ans où les jours en forêt sont demeurés stable, le nombre de jours payés cette année fut de 298 313, une baisse de 6 % comparativement à l'année précédente. (Figure 2).

Le Programme de sécurité économique des chasseurs cris verse une allocation journalière pour les jours passés en forêt consacrés aux activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage ou aux activités accessoires qui sont reliées au mode de vie traditionnel. Le programme prévoit un maximum de jours payables par adulte et une limite globale pour tous les prestataires de 350 000 jours-personne par année programme.

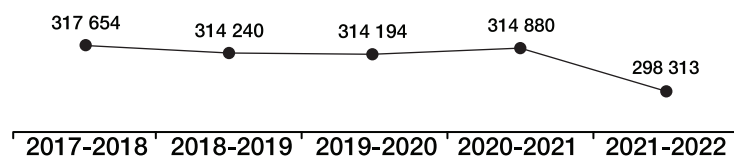
**FIGURE 1**

**NOMBRE D'UNITÉS DE PRESTATAIRES INSCRITES PAR ANNÉE-PROGRAMME**



**FIGURE 2**

**NOMBRE DE JOURS PAYÉS PAR ANNÉE-PROGRAMME**



En règle générale, la limite annuelle s'élève à 240 jours payables par adulte, mais la limite n'excède pas 119 jours si le statut du prestataire est semi-actif et 120 jours pour une nouvelle demande ou une réinscription. De plus, un nombre maximum de 160 jours par année a été établi pour les prestataires qui ont un accès très facile et fréquent à leur terrain et camp pour pratiquer leurs activités de récolte. Le statut « Chasseur de proximité » a été introduit pour assurer une plus grande équité entre les familles qui doivent parcourir de grandes distances et défrayer de grands frais à travers le territoire cri pour atteindre leur zone de récolte traditionnelle comparativement à celles qui n'ont qu'une courte distance à parcourir. En 2021-2022, les activités en forêt ont représenté 294 538 jours, soit 98,7% des journées payables (Tableau 4). La balance des jours rémunérés a été payé en congés de maternité et de paternité (0,6%) ainsi que les jours compensés en cas de maladie ou de désastre (0,7%), dont plusieurs jours ont été compensés pour les prestataires en cas de baisse de jours en forêt à cause de la Covid-19 et des périodes d'isolement obligatoires.

Les activités d'exploitation de la faune et les activités accessoires ne sont rémunérées que si le chasseur ne reçoit pas un autre revenu pour la même période. En effet, lorsqu'un chasseur reçoit un salaire ou un montant pour une journée (ex. CNESST, assurance emploi, prestation canadienne d'urgence, etc.), l'allocation quotidienne n'est pas versée. Dans le cas où ces montants seraient versés au chef de l'unité de prestataires, cette règle a également pour conséquence d'éliminer le paiement de jours en forêt pour le conjoint. De plus, les jours consacrés aux activités d'exploitation de la faune en excédant du maximum annuel de jours applicable par adulte ne sont pas pris en considération dans le calcul des prestations et ne peuvent être transférés à une autre année-programme. Les jours identifiés comme en « région éloignée » sont inclus dans le nombre de jours en forêt, mais font référence aux jours pendant lesquels les chasseurs et piégeurs cris se sont déplacés vers les territoires considérés comme étant plus difficiles d'accès et pour lesquels une allocation supplémentaire est versée. Ces territoires correspondent généralement à des terrains de piégeage situés à plus de 200 km de la communauté s'il y a accès par la route ou dans les autres cas situés à l'extérieur d'un rayon de 50 km. Les prestataires ont passé 80 335 jours en région éloignée cette année (Tableau 4). Les statistiques individuelles révèlent que le nombre moyen de jours payables par unité de prestataires s'élève à 212 jours en 2021-2022. La plus grande moyenne du nombre de jours payables par unité s'observe dans la communauté de Mistissini (241 jours) suivi de Waswanipi (237 jours) et de Nemaska (231 jours), alors que la communauté de Wemindji compte le plus faible nombre de jours par unité, soit 169 jours en moyenne (Tableau 5).

En 2021-2022, 17 unités de prestataires se sont prévaluées du statut Semi-Actif, qui permet aux aînés qui désirent réduire leurs activités de continuer sur le programme à leur rythme sans craindre de ne pas rencontrer le critère d'admissibilité de passer un minimum de 120 jours en forêt. En contrepartie, ils sont limités à 119 jours payables, même s'ils dépassent ce nombre.

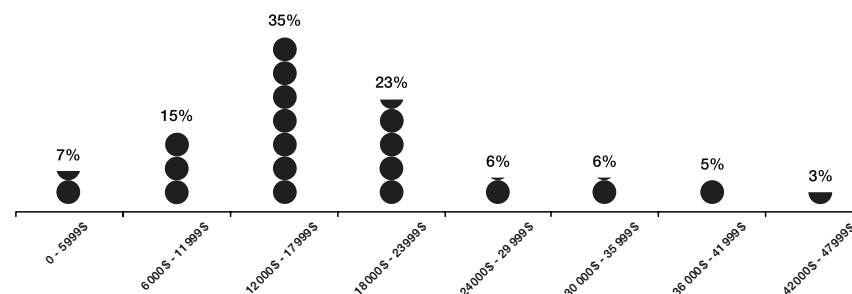
**PRESTATIONS ACCORDÉES**

En 2021-2022, le montant total des prestations versées aux chasseurs et piégeurs cris s'élève à 26 197 709 \$. De ce montant, 96 % représente les argentés versés aux chasseurs et piégeurs cris pour les jours passés en forêt à pratiquer des activités d'exploitation de la faune, incluant l'allocation supplémentaire pour les jours en région éloignée, qui a permis le versement d'un montant additionnel de 1 898 316 \$ (Tableau 7).

La moyenne des prestations versées par unité pour toutes les communautés en 2021-2022 est de 18 580 \$, qui est légèrement moins élevée que les années précédentes. En 2020-21, le montant moyen versé était de 19 341 \$ et le 2019-2020, il s'élevait à 19 608 \$. On observe aussi que les prestations moyennes par unité varient de 14 886 \$ pour la communauté de Wemindji jusqu'à 22 490 \$ pour les unités de prestataires de la communauté de Whapmagoostui (Tableau 7). La majorité (58 %) des unités de prestataires reçoivent des prestations se situant entre 12 000 \$ et 23 999 \$ (Figure 3).

**FIGURE 3**

**PRESTATIONS VERSÉES AUX UNITÉS**



**L'IMPORTANCE DES PRESTATIONS DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS**

La pratique des activités de chasse, pêche et piégeage entraîne des dépenses d'équipement et de transport élevées. En plus de ces coûts, les chasseurs doivent également continuer à assumer les dépenses reliées au maintien d'une résidence dans leur communauté respective. Plusieurs chasseurs cumulent donc des revenus d'activités traditionnelles, comme ceux obtenus par le programme, avec des emplois temporaires afin de s'assurer un revenu annuel suffisant. En 2021-2022, les prestations versées du programme (26 197 709 \$) ont totalisé 60 % de l'ensemble des revenus des chasseurs inscrits au programme (43 535 712 \$). La balance, soit 17 338 003 \$, provenait principalement des revenus de pensions versés aux chefs et conjoints des unités familiales (autres que la pension de la sécurité de vieillesse du gouvernement du Canada), des revenus d'emploi des conjoints mais aussi des montants reçus des différents programmes de prestations canadiennes d'urgence mises en place en 2020 pour compenser les personnes aux prises avec des problèmes liés à la Covid-19.

**CONCLUSION**

Après une augmentation en 2020-2021, le nombre d'unités de prestataires est revenu à un nombre semblable aux années précédentes. Bien que le nombre d'unités ressemble à 2020-2021, on remarque cependant une baisse importante du nombre de jours passés en forêt à pratiquer des activités de récolte traditionnelle. On pourrait possiblement attribuer cette baisse, par exemple, aux mesures sanitaires mises en place pour protéger la population contre les infections de Covid-19. En effet, quelques vagues d'infection dans les communautés cries sont survenues au cours de l'année-programme 2021-2022, ce qui a même emmené quelques communautés à mettre en place des périodes de confinements. En limitant les déplacements sur le territoire, ceci exerçait une influence directe sur la capacité des prestataires à poursuivre leurs activités traditionnelles en forêt et conséquemment, le nombre de jours payés. La poursuite du mode de vie traditionnel demeure essentiel pour les personnes de la nation cri. Dans certaines communautés, on peut y retrouver jusqu'à 1 personne sur 5 qui reçoit des prestations lui permettant de pratiquer ces activités. L'Office et le programme demeurent donc une ressource incontournable pour les bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du nord québécois.

# Message from the Board

The members of the Cree Hunters Economic Security Board present the annual report of activities for the year 2021-2022. Formally known as the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, this marks the first year in which the organization can utilize its new name attributed in the Complementary Agreement No. 27, which was finally adopted into law in the winter of 2022.



Although in application for three years, the introduction of this agreement was challenging for the Board. Communication activities were continually hampered due to measures imposed by the pandemic.

In this annual report, you will find a description of the Board, the program measures, as well as the statistics relating to the implementation of Complementary Agreement No. 27. This annual report covers the period and the financial statements for the program year which took place between July 1, 2021 and June 30, 2022. Even though faced with a difficult environment in finalizing the implementation of the Agreement, the Board resolve remains intact in assisting beneficiaries pursue their traditional harvesting activities.

Rodney Mark  
Kathy Shecapio  
Clarke Shecapio

Gérald Lemoyne  
Jean-Guy Dugré  
Renée Claude Baillargeon

# Message from the Director-general

Since the summer of 2022, I have been serving as the interim Director General, a role that I hold with great honor while Serge Larivière, who has held this position for the past 18 years, is on leave of absence. My role and responsibilities in this position have been facilitated by his past management practices and actions, as well as the great support and dedication of our small but very engaged team, and the ongoing insights and support of our Board members. Program-Year 2021-2022 was a continuation of the challenges that we have been facing since the beginning of the covid-19 pandemic.



Beneficiaries, local administrators, and head office employees were all impacted in some ways by the virus, and our ability to hold face-to-face community events was impaired by the health measures we chose to follow. It has now been three years since the implementation of Complementary Agreement No. 27, but challenges remain for the Board to introduce and implement all facets of the program. First and foremost, travel restrictions and isolation days impaired our ability to plan informational sessions regarding recent changes or meet community members to explain specific measures of the new agreement. However, despite the challenges posed by the pandemic, we have remained committed to delivering the program in all communities and seek ways to continue improving what we do. Our aim is to ensure that this unique program meets the expectations of all parties involved, with the common goal of providing economic security to Cree hunters and trappers.

In ending, I would like to thank the Board and the staff for their support during this past year, and it is with great pride that I hereby present this annual report of activities.

Michael Wilson CPA  
Interim Director-general



# The Board

The Cree Hunters Economic Security Board was established after the signing of the James Bay and Northern Québec Agreement in November 1975. Provisions governing the constitution, responsibilities and powers of the Board are found in Chapter 30 of the said agreement.

In the summer of 2019, the Gouvernement du Québec and the Cree Nation Government signed the Complementary Agreement No. 27, thus putting in place changes for the program in 2019-2020. The new provisions added by Complementary Convention No. 27 have therefore been implemented, and the “Act to amend various legislative provisions to implement Complementary Agreements No. 22 and No. 27 to the James Bay and Northern Québec Agreement”, SQ 2022, c 1 was assented by the Assemblée nationale in February 2022.

The Economic Security Program for Cree Hunters is administered by the Board, a bipartisan organization composed of six members. The Gouvernement du Québec and the Cree Nation Government each appoint three members and are free to establish the length of the appointees’ term of office. The aforementioned parties take turns appointing the chairman and vice-chairman of the Board. The Board reports annually to the Gouvernement du Québec and to the Cree Nation Government.

The Board has fifteen (15) employees, including full time and part time staff. Among the staff, eleven (11) work in the various Cree communities and five (5) work at the head office in Québec City. Board personnel do not belong to the public service of Québec, and the Board sets staff requirements, remuneration standards and scales as well as the other conditions of employment for its personnel.

The members of the Board meet periodically to evaluate and follow up on activities of the Program. In 2021-2022, the members held three meetings.

## BOARD MEETINGS IN 2021-2022

VAL D'OR	AUGUST 24, 2021
QUÉBEC	DECEMBER 8, 2021
QUÉBEC	APRIL 7, 2022

The sums required to pay benefits to Cree hunters and trappers and to cover the administrative operations of the Board come from the amounts voted annually by the National Assembly for this purpose. The fiscal year begins on July 1 and the audited financial statements for 2021-2022 indicate that expenses for the year, which ended on June 30, 2022, totaled \$28,145,839. Of that amount, around 93% represents benefits to Cree hunters and trappers, while the remaining \$2,039,322 covers the operating expenses of the head office and the ten local offices located in the Cree communities.

# The Program

The main objective of the Cree Hunters Economic Security Program is to help maintain participation to traditional activities by providing Cree hunters and trappers with an income guarantee, benefits and other incentives. The Program originated with the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) signed on November 11, 1975 and was officially set up in 1976.

The Program is intended for members of the Cree nation who reside in Québec and practice wildlife harvesting activities as a way of life. Harvesting activities refer to hunting, fishing and trapping and related activities such as equipment manufacture or repair, trapline preparation, processing, transportation and marketing of these activities, production of handicrafts, wildlife management, travel, etc.

Program goals have remained unchanged since its inception and, from the outset, the Board has sought to achieve and maintain these objectives despite the many changes that have occurred in the social, economic and wildlife environment of Cree hunters and trappers. An initial review of the Program in 1988 resulted in Complementary Agreement No. 8, introducing, among other things, local committees of Cree hunters and trappers, and the payment of maternity benefits. A much more extensive review took place in 2002 and the signing of Complementary Agreement No. 15 came into force for the 2002-2003 program-year. The program was once again reviewed, and a new Complementary Agreement No. 27 was signed in 2019 and implemented during the 2019-2020 program year. The changes introduced by Complementary Agreement No. 27 include, among other things, an increase in the daily allowance, the elimination of the qualification year for new demands and reinstatements, as well as far harvesting allowance being payable all year. However, the original concept remains unchanged, being a program that pays an annual income to families of trappers.

The Program provides for an annual family income, but the eligibility of a beneficiary unit or family basically depends on the activities of its head, i.e. the adult Cree beneficiary who, in keeping with Cree customs, is considered to be the member of the family who habitually participates the most actively in harvesting and related activities. However, benefits are calculated by taking the activities of each adult member of the beneficiary unit and the number of persons in the family unit into consideration.

## ELIGIBILITY

For a beneficiary unit to be eligible for the Program, the Head must appear on the list of the Local Committee. This list identifies the persons who, according to community custom, practice harvesting and related activities as a way of life in accordance with harvesting traditions and the rules of the community. All Cree communities set up a committee and prepare the list of hunters and trappers within the prescribed time frame.

Under the Program, the head of a beneficiary unit must devote at least 120 days a year to traditional activities in the bush, more time than they spend working at a job and receiving a salary and this requirement must be met every year.

The Program has different categories of beneficiaries, defining specific provisions for each:

- “New Applicants” and “Reinstatements”, can receive a maximum of 120 days during the first year they are enrolled in the Program.
- “Semi-active” can receive a maximum of 119 days per adult, per year. This status is intended for elder beneficiaries who, for various reasons, want to gradually reduce their harvesting and related activities while remaining enrolled in the Program. To avail themselves of this status, heads of beneficiary units must:
  - Have been enrolled on the Program at least 15 years including the last 5 years;
  - Reach the number 80, when adding the total number of years on the Program to their age;
  - Provide proof that they can practice traditional harvesting activities at least 20 days in the year, 10 of which are spent outside the community.
- “Near Trapper” can receive a maximum of 160 days per adult, per year, for beneficiaries who practice harvesting activities within 50km from the community.
- “Regular” file can receive a maximum of 240 days per adult, per year.



## BENEFIT CALCULATION

Benefits are primarily calculated based on the time devoted to harvesting activities. Indeed, most of the money paid depends on the number of days that adult members of the unit spend in the bush. As a result, families of the same size may have different incomes.

To establish each unit's annual benefits, the Board takes the following factors into account: the amount of time spent hunting, fishing and trapping, the amount of other income received by adults of the unit and the size of the family. Benefits are calculated in two steps. First, an amount is determined for each day spent in the bush by the head and the consort of the beneficiary unit. The Program provides for a maximum of days payable per adult depending on the beneficiary unit's status. An annual overall maximum of 350,000 days for all beneficiaries also applies.

An additional allowance of 30% of the daily allowance is paid for each day that the adults of a unit spend in an area that is considered "far". Generally, this refers to traplines located outside a 50 km radius of the community or, if accessible by road, beyond 200 km. This allowance may be granted for a maximum of 180 days for the days spent in the bush during the year. The number of days for which the allowance for far region is paid is limited to 100,000 for all beneficiaries.

An additional amount, known as the guaranteed basic amount, determined by the size and income of the unit may be added to the daily allowance in some cases. This additional amount is used to increase the benefits of bigger families or in cases where Program benefits represent the only source of income. The rates used are in Table 6. The guaranteed basic amount that is payable is obtained by adding the amounts for each member of the unit, and then, by deducting 40% of the unit's net income and 100% of old age security benefits from the Government of Canada. Unless specifically exempted, all amounts received by the members of the unit as income or wages, including daily allowances paid under the Program, are considered income.

Although the basic rule requires that harvesting activities constitute the main way of life of beneficiaries, they can still take part in certain economic activities in the region by working on a temporary basis to supplement their income. However, Program benefits may not be received in addition to benefits under another federal or provincial income security program for the same period.

The new Complimentary Agreement No. 27 introduced an income threshold (\$36,512 per adult and \$2,086 per child in the beneficiary unit in 2021-2022). When other income earned by the adults of the family unit exceeds the total threshold, program benefits are deducted, dollar-for-dollar by the amount exceeding the threshold. The objective of this measure is to maintain the purpose of the program, which is to provide income security to beneficiaries who, without the financial support of the program, would be unable to participate in harvesting activities.

The Program is intended specifically for people who wish to pursue a traditional way of life by providing them with sufficient income to support their families and to guarantee them a measure of economic security that is compatible with conditions prevailing from time to time.

Benefits are calculated on an annual basis and are paid in eleven installments during the year. The first payment is issued at the end of the month following the enrollment on the program. Many of the beneficiaries of the program (over 90%), receive their benefits by direct deposit in their bank account.





# Activities

## for the years 2021-2022

### PROGRAM PARTICIPATION

The Economic Security Program for Cree Hunters is intended exclusively for the James Bay Crees who are beneficiaries of the James Bay and Northern Québec Agreement, reside in Québec and are members of one of the ten Cree communities of Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Washaw Sibi, Waswanipi, Wemindji and Whapmagoostui.

In October 2022, 20,737 persons were enrolled as members of one of these communities and were entitled to the benefits outlined in the James Bay and Northern Québec Agreement. Of that number, 20,382 were residents of the James Bay Territory, which includes not only the Cree communities but also such towns as Amos, Chapais, Chibougamau, Senneterre and Val d'Or. A certain number of families enrolled in the Program, particularly members of the Waswanipi and Washaw Sibi communities, live outside the Cree communities. Data for the community of Washaw Sibi is presented separately in the report, when possible. Otherwise, it is combined with the community of Waswanipi, as in Table 3, which presents data on the Cree population that was provided by the ministère de la Santé et des Services sociaux.

During the program-year 2021-2022, 1,410 beneficiary units were enrolled on the Program (Table 1). The families are composed of 1,919 adults (76%) and 580 children (24%) for a total of 2,499 individuals. The highest number of beneficiary units is found in Chisasibi (574 units), followed by Mistissini (197 units), and Waswanipi (135 units) whereas the smallest number of beneficiary units is found in Nemaska (29 units). Over half (55%) of the beneficiary units on the program come from the two communities of Chisasibi and Mistissini (Table 1) which are also the two most populated communities.

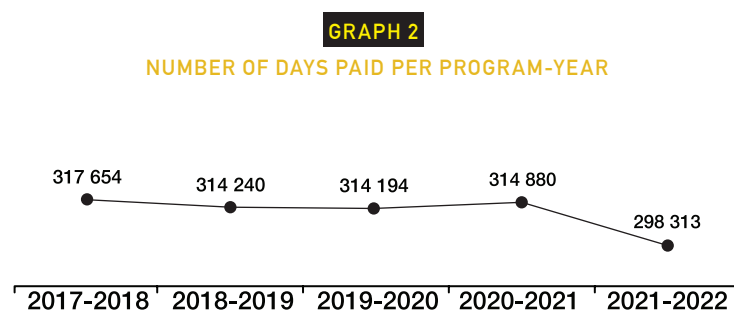
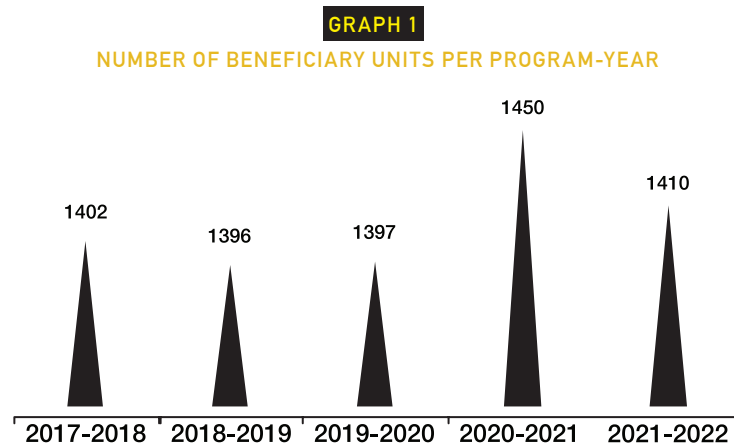
Participation in the program is very high among people over the age of 57, who make up almost half (49%) of the heads of beneficiary units (Table 2). Moreover, people aged 67 to 76 are the largest group among program participants with a rate of 20%. Two age categories share the second place in importance, namely 17 to 26 years old and 57 to 66 years old with a rate of 15%. Finally, Heads aged 37 to 46 years old is the least populated category of participants, with only 10% of the participants.

The distribution of age groups within the Economic Security Program for Cree Hunters also explains the number of children per beneficiary unit.

The majority (82%) of 1,410 beneficiary units do not include children, whereas 7% include 1 child, 4% include two children, 3% include three children and 4% of the units include 4 children or more.

Overall participation in the Program, as determined by the percentage of residents enrolled, is down slightly. This year, 12,3% of registered residents were enrolled on the Program, a lower portion of the population compared to 13% in the previous years. (Table 3). In 2021-2022, participation of the Cree population in the Program was highest in the community of Chisasibi (19% of residents enrolled on the Program), followed by Whapmagoostui (16%). The lowest participation rate was recorded in the community of Nemaska (5%). After a slight increase in 2020-2021, the number of family units returned to a similar number as previous years with 1410 in 2021-2022. Just as the number of beneficiary units has declined, the number of paid days is lower in 2021-2022. Indeed, after a period of 4 years where the days in the bush remained stable, the number of days paid this year was 298,313, a decrease of 6% compared to the previous year (Graph 2).

The Economic Security Program for Cree Hunters grants a daily allowance for days spent in the bush while pursuing traditional activities of hunting, fishing, trapping or harvesting related activities. The Program allows a maximum number of days payable for each adult and a global limit of 350,000 person days for each program-year for all beneficiaries. The maximum number of days payable is 240 days per adult, but this limit may not exceed 119 days if the beneficiary is enrolled under the semi-active status or may not exceed 120 days for a new demand or a reinstatement. In addition, a maximum number of 160 days a year has been established for beneficiaries who have a very easy and frequent access to their trapline and cabin to practice their harvesting activities. The "Near" status was introduced to ensure fairness between families who must travel great distance at a greater costs across the Cree territory to reach their traditional harvesting area and those who only have a short distance to travel.



In 2021-2022, 294,538 days were spent conducting harvesting and related activities in the bush, and this represents 98.7% of all days payable (Table 4). The balance of paid days is mainly for maternity and paternity leave (0.6%) as well as days for sick leave or disaster (0.7%), of which several days were paid to compensate beneficiaries in cases when they spent less days in the bush because of Covid-19 and mandatory isolation periods.

Wildlife harvesting and related activities are paid only when they occur in the bush and only if the hunter receives no other income for the same period. When a hunter receives wages or an amount for a given day (e.g., workers' compensation, employment insurance, Canada Emergency Response Benefit, etc.), the daily allowance is not paid. Even if these amounts are paid only to the head of the beneficiary unit, this rule also eliminates payment of days in the bush for the consort. Moreover, the days spent on wildlife harvesting activities above and beyond the annual maximum applicable per adult are not taken into consideration in the benefit calculation and cannot be transferred to another program-year.

The days identified as spent in "far regions" are included in the number of days in the bush but refer to the days Cree hunters and trappers travelled to the territories deemed most difficult to access and for which an additional allowance is paid. These territories generally correspond to traplines located more than 200 km from the community where there is highway access or, in other cases, located outside a 50 km radius from the community. Beneficiaries spent 80,335 days in far regions this year (Table 4).

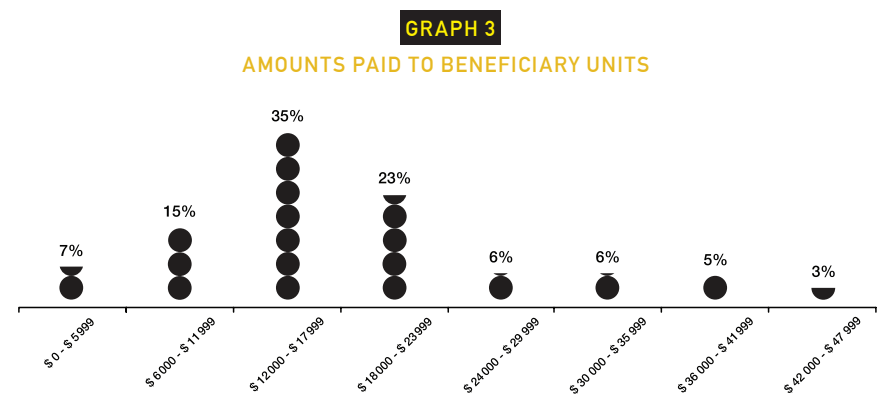
Individual statistics reveal that the average number of days payable per beneficiary unit was 212 in 2021-2022. The highest average of days payable per beneficiary unit was observed in the community of Mistissini (241 days), followed by Waswanipi (237 days) and by Nemaska (231 days), whereas the community of Wemindji had the lowest average with 169 days payable per beneficiary unit (Table 5).

In 2021-2022, 17 beneficiary units were enrolled as semi-active, which allows elder beneficiaries to pursue harvesting activities with their own rhythm, without being worried about not reaching the regular edibility criteria of spending at least 120 days in the bush. On the other hand, they are limited to 119 days payable, even if they exceed that number.

## BENEFITS PAID

In 2021-2022, benefits paid to Cree hunters and trappers totalled \$26,197,709. Of this amount, 96% represents sums paid to beneficiaries of the Program for days spent in the bush, including the additional allowance for days spent in far regions. This amount of \$1,898,316 helps beneficiaries cover the different additional costs related to the pursuit of their harvesting activities when they travel to far traplines (Table 7).

The average amount paid per beneficiary unit for all Cree communities in 2021-2022 was \$18,580, slightly lower than previous years compared to \$19,341 in 2020-2021 and \$19,608 in 2019-2020. The average of benefits paid per beneficiary unit ranged from \$14,886 for the community of Wemindji to \$22,490 for the beneficiary units of Whapmagoostui (Table 7). The majority (58%) of beneficiary units receive annual benefits ranging from \$12,000 to \$23,999 (Graph 3).



## THE IMPORTANCE OF BENEFITS FROM THE ECONOMIC SECURITY PROGRAM FOR CREE HUNTERS

Hunting, fishing and trapping activities entail relatively high equipment and transportation costs. In addition to these expenses, hunters must also continue to pay for maintaining a home in the community. Many hunters combine traditional activities and subsequent benefits paid by the Program with temporary employment to increase their overall income. In 2021-2022, paid Program benefits (\$26,197,709) represented 60% of the total income (\$43,535,712) of beneficiaries enrolled on the Program. The remaining \$17,338,003, came from pensions amounts paid to Head and Consorts of the family units (other than the Old Age Security pension from the government of Canada), from employment income of consorts, and also from the Canada Emergency Benefit programs introduced in 2020 to compensate people with covid-related issues.

## CONCLUSION

After a slight increase in 2020-2021, the number of beneficiary units has returned to a similar number to previous years. Although the number of units resembles 2020-2021, there is however a significant drop in the number of days spent in the forest practicing traditional harvesting activities. We could possibly attribute this drop, for example, to the health measures put in place to protect the population against Covid-19 infections. Indeed, a few waves of infection in the Cree communities occurred during the 2021-2022 program year, which even led some communities to implement lockdowns and confinement periods. By limiting travel on the territory, this had a direct influence on the ability of beneficiaries to continue their traditional activities in the forest and, consequently, the number of days paid.

The continuation of the traditional way of life remains essential for the people of the Cree Nation. In some communities, there may be up to 1 in 5 people who receive benefits allowing them to practice these activities. The Board and the Program therefore remain an essential resource for the beneficiaries of the James Bay and Northern Quebec Agreement.



























# États financiers

DE L'EXERCICE

CLOS

LE 30 JUIN 2022

## RAPPORT DE LA DIRECTION

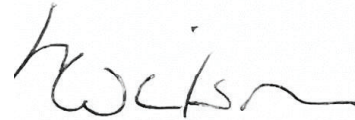
Les états financiers de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris (l'Office) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les membres de l'Office surveillent la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et ils approuvent les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Office, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer les membres de l'Office pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Michael Wilson, CPA  
Directeur général par intérim

POUR  
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS

Québec, le 27 janvier 2023



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2022, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 30 juin 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

#### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

### Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Alain Fortin, CPA auditeur  
Directeur général d'audit

Québec, le 27 janvier 2023

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS  
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ  
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022

	<u>2022</u> <u>BUDGET</u>	<u>2022</u> <u>RÉEL</u>	<u>2021</u> <u>RÉEL</u>
<b>REVENUS</b>			
Contributions du gouvernement du Québec	31 755 165 \$	28 218 517 \$	30 688 496 \$
Intérêts	<u>5 000</u>	<u>3 550</u>	<u>2 985</u>
	<u>31 760 165</u>	<u>28 222 067</u>	<u>30 691 481</u>
<b>CHARGES</b>			
Prestations de sécurité du revenu	29 643 165	26 106 517	28 566 796
Traitements et avantages sociaux	1 405 628	1 387 268	1 355 199
Déplacements	145 000	80 725	27 379
Loyers	187 492	167 410	181 763
Honoraires professionnels	23 000	22 343	17 255
Entretien et traitements informatiques	160 000	209 022	269 693
Publicité	10 000	20 471	8 021
Formation	10 000	174	-
Fournitures	40 200	36 262	46 485
Téléphone et communications	35 000	32 206	36 230
Frais de banque et d'intérêts	1 600	1 956	1 967
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>83 100</u>	<u>81 035</u>	<u>82 378</u>
	<u>31 744 185</u>	<u>28 145 839</u>	<u>30 593 166</u>
<b>EXCÉDENT ANNUEL</b>	<b>15 980</b>	<b>76 678</b>	<b>98 315</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>925 794</b>	<b>972 463</b>	<b>874 148</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>941 774 \$</b>	<b>1 049 141 \$</b>	<b>972 463 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.


OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS  
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE  
AU 30 JUIN 2022

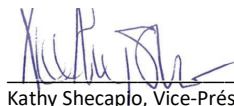
	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	1 105 588 \$	829 359 \$
Débiteurs (note 4)	<u>5 174 714</u>	<u>5 974 299</u>
	<u>6 280 302</u>	<u>6 803 658</u>
<b>PASSIFS</b>		
Charges à payer et frais courus (note 5)	<u>5 483 467</u>	<u>6 167 098</u>
	<u>5 483 467</u>	<u>6 167 098</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<u>796 835</u>	<u>636 560</u>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Charges payées d'avance	46 596	49 158
Immobilisations corporelles (note 6)	<u>205 710</u>	<u>286 745</u>
	<u>252 306</u>	<u>335 903</u>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ</b>	<u>1 049 141 \$</u>	<u>972 463 \$</u>

**Obligations contractuelles (note 7)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**POUR**  
**L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS**

  
Gérald Lemoyne, Président

  
Kathy Shecapjo, Vice-Présidente

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS  
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022

	<u>2022</u> <u>BUDGET</u>	<u>2022</u> <u>RÉEL</u>	<u>2021</u> <u>RÉEL</u>
<b>EXCÉDENT ANNUEL</b>	15 980 \$	76 678 \$	98 315 \$
Acquisition des immobilisations corporelles	-	-	9 125
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>83 100</u>	<u>81 035</u>	<u>82 378</u>
	<u>83 100</u>	<u>81 035</u>	<u>91 503</u>
Acquisition de charges payées d'avance	-	(46 596)	(49 158)
Utilisation de charges payées d'avance	<u>-</u>	<u>49 158</u>	<u>1 407</u>
	<u>-</u>	<u>2 562</u>	<u>(47 751)</u>
<b>Augmentation des actifs financiers nets</b>	<b>99 080</b>	<b>160 275</b>	<b>142 067</b>
<b>Actifs financiers nets au début de l'exercice</b>	<b><u>636 560</u></b>	<b><u>636 560</u></b>	<b><u>494 493</u></b>
<b>Actifs financiers nets à la fin de l'exercice</b>	<b><u>735 640</u></b> \$	<b><u>796 835</u></b> \$	<b><u>636 560</u></b> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS  
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE  
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent annuel	<u>76 678</u>	<u>98 315</u>
Élément sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>81 035</u>	<u>82 378</u>
	<u>157 713</u>	<u>180 693</u>
Variation des actifs et passifs liés au fonctionnement		
Débiteurs	799 585	493 723
Charges payées d'avance	2 562	(47 751)
Charges à payer et frais courus	<u>(683 631)</u>	<u>(1 193 118)</u>
	<u>118 516</u>	<u>(747 146)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b><u>276 229</u></b>	<b><u>(566 453)</u></b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>-</u>	<u>(175 875)</u>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>276 229</b>	<b>(742 328)</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b><u>829 359</u></b>	<b><u>1 571 687</u></b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b><u>1 105 588</u></b> \$	<b><u>829 359</u></b> \$
<u>Information supplémentaire</u>		
Intérêts reçus	<u>3 550</u>	<u>2 985</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**30 JUIN 2022**

**1. CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT**

L'Office de la sécurité économique des chasseurs cris (l'Office), constitué en vertu de la *Loi sur l'Office de la sécurité économique des chasseurs cris* (RLRQ, chapitre O-2.1), a pour fonction d'administrer le programme de sécurité économique établi par cette loi aux fins de fournir aux chasseurs cris une garantie de revenu. Ce programme comprend également d'autres mesures d'incitation à se consacrer aux activités d'exploitation de la faune comme mode de vie.

Des montants sont versés à des unités de prestataires qui y sont admissibles, sujet entre autres conditions, au temps passé à chasser, pêcher et piéger et à exercer des activités accessoires.

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, 5<sup>e</sup> suppl.), l'Office n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

**Référentiel comptable**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Office utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

**Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers de l'Office par la direction, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi qu'à l'égard de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les frais courus. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

**État des gains et pertes de réévaluation**

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

**Instruments financiers**

La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges à payer et frais courus (excluant les avantages sociaux à payer) sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**30 JUIN 2022**

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

**REVENUS**

Les contributions du gouvernement du Québec qui sont des paiements de transfert sont constatées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que l'Office a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées, le cas échéant, en contributions reportées lorsque des stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que le passif est réglé.

**CHARGES**

Les prestations de sécurité du revenu sont constatées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est. Les montants relatifs à la récupération des trop-payés sont comptabilisés aux résultats dans l'exercice au cours duquel ils sont récupérés.

**ACTIFS FINANCIERS**

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes bancaires.

**PASSIFS**

**Régimes de retraite**

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

**ACTIFS NON FINANCIERS**

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile prévue, soit :

	<u>Durée</u>
Améliorations locatives	7 ans
Mobilier et équipements	5 ans
Équipements informatiques	3 ans
Logiciel	5 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Office de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
30 JUIN 2022

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable.

Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie est constituée de l'encaisse. L'encaisse comprend une réserve de trésorerie d'un montant de 30 000 \$, affecté par résolution des membres de l'Office aux versements de prestations. Ce montant sert à pourvoir, entre autres, aux versements d'avance et aux paiements d'urgence lorsque le processus normal d'émission de chèques entraîne des délais excessifs pour le prestataire.

4. DÉBITEURS

	<u>2022</u>		<u>2021</u>	
Contributions à recevoir du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	5 085 183	\$	5 874 753	\$
Autres	89 531		99 546	
	<u>5 174 714</u>	\$	<u>5 974 299</u>	\$

5. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	<u>2022</u>		<u>2021</u>	
Prestations de sécurité du revenu	5 081 919	\$	5 871 428	\$
Fournisseurs :				
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	84 171		102 659	
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique	8 813		5 727	
Autres	22 616		37 560	
Traitements et avantages sociaux	285 948		149 724	
	<u>5 483 467</u>	\$	<u>6 167 098</u>	\$

OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
30 JUIN 2022

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives \$	Mobilier et équipements \$	Équipements informatiques \$	Logiciel \$	2022 \$
<b>Coût</b>					
Solde au début	18 416	31 275	61 733	1 301 280	<b>1 412 744</b>
Acquisitions	-	-	-	-	-
Solde à la fin	<u>18 416</u>	<u>31 275</u>	<u>61 733</u>	<u>1 301 280</u>	<b>1 412 744</b>
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde au début	18 416	29 254	59 840	1 018 489	<b>1 125 999</b>
Amortissement	-	743	966	79 326	<b>81 035</b>
Solde à la fin	<u>18 416</u>	<u>29 997</u>	<u>60 806</u>	<u>1 097 815</u>	<b>1 207 034</b>
<b>Valeur comptable nette</b>	<u>-</u>	<u>1 278</u>	<u>967</u>	<u>203 465</u>	<b>205 710</b>

	Améliorations locatives \$	Mobilier et équipements \$	Équipements informatiques \$	Logiciel \$	2021 \$
<b>Coût</b>					
Solde au début	18 416	31 275	61 773	1 310 405	<b>1 421 869</b>
Acquisitions	-	-	-	(9 125)	<b>(9 125)</b>
Solde à la fin	<u>18 416</u>	<u>31 275</u>	<u>61 773</u>	<u>1 301 280</u>	<b>1 412 744</b>
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde au début	18 416	27 692	58 349	939 164	<b>1 043 621</b>
Amortissement	-	1 562	1 491	79 325	<b>82 378</b>
Solde à la fin	<u>18 416</u>	<u>29 254</u>	<u>59 840</u>	<u>1 018 489</u>	<b>1 125 999</b>
<b>Valeur comptable nette</b>	<u>-</u>	<u>2 021</u>	<u>1 933</u>	<u>282 791</u>	<b>286 745</b>

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**30 JUIN 2022**

**7. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

L'Office est engagé par des baux à long terme pour des locaux administratifs. Il s'est engagé aussi à verser des sommes en vertu des différentes ententes de services informatiques. Les engagements totalisent 233 134 \$ (296 912 \$ en 2021).

Les paiements minimums futurs exigibles sur la totalité des obligations contractuelles s'établissent comme suit :

2023	131 857 \$
2024	57 873 \$
2025	<u>43 404 \$</u>
	<u>233 134 \$</u>

**8. RÉGIMES DE RETRAITE**

Les employés de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 10,33 % à 10,04 % de la masse salariale admissible alors que le taux pour le RRPE est demeuré à 12,29 %.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour les années civiles 2021 et 2022, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

Ainsi, l'Office a estimé un montant de compensation correspondant à 4 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022 (2021: 6%).

Les cotisations de l'Office, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 100 849 \$ (81 900 \$ en 2021). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

**9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

L'Office est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à un contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres de l'Office ainsi que du directeur général de l'Office. L'Office n'a conclu aucune opération importante avec ces apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**30 JUIN 2022**

**10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS**

Dans le cours normal de ses activités, l'Office est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit peut découler de la possibilité qu'une partie manque à ses obligations financières et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Il peut aussi survenir s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. L'exposition maximale de l'Office au risque de crédit correspond à la valeur comptable de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des débiteurs.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont investis auprès d'une institution financière réputée.

L'Office estime que le risque de crédit et la concentration de risque de crédit associé aux débiteurs est limité car le débiteur principal est le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui est une entité gouvernementale. Les autres débiteurs ne présentent pas de risque de crédit important.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'Office ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Les charges à payer et frais courus ont tous des échéances inférieures à 6 mois. Les charges à payer et frais courus totalisent 5 483 467 \$ au 30 juin 2022 (6 167 098 \$ en 2021). Environ 93 % du total des sommes (95 % en 2021) sera versé aux bénéficiaires à même l'encaissement du compte à recevoir du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

L'Office considère que son risque de liquidité est très faible. Il gère activement sa trésorerie et ses flux de trésorerie pour être en mesure de respecter ses obligations financières. Généralement, l'Office paie ses factures à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque du marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Office considère qu'il est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est attribuable à sa trésorerie et équivalents de trésorerie qui portent intérêt à des taux variables basés sur ceux du marché. Toutefois, compte tenu que les montants d'intérêts ne sont pas significatifs, l'Office juge que son exposition à ce risque est faible.

L'objectif de l'Office est de gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt en s'assurant que la sécurité des fonds détenus dans sa trésorerie et équivalents de trésorerie a priorité sur les revenus d'intérêt gagnés.

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**30 JUIN 2022**

**11. FONDS D'ASSURANCE**

La Convention complémentaire no 15 modifiant le chapitre 30 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002, créait un Fonds d'assurance (Fonds) administré par l'Office pour financer les congés de maladie et ceux relatifs aux désastres. Les actifs du Fonds ne font pas partie des actifs de l'Office, lequel a la responsabilité de rendre compte des activités du Fonds.

Suite à la signature de la Convention complémentaire n° 27, le Fonds d'assurance a été dissous et les fonds distribués de la façon suivante :

- L'Office a versé aux prestataires en novembre 2019, la valeur des banques individuelles de jours de congé de maladie, calculée à la valeur quotidienne nette de l'année-programme 2018-2019;
- Le surplus après distribution est détenu par l'Office pour une période de trois (3) ans durant lesquels celui-ci déterminera les critères de distribution des sommes afin de soutenir des projets ponctuels favorisant la participation aux activités d'exploitation et activités accessoires;
- À l'expiration de ces trois (3) ans, l'Office procèdera à l'octroi des fonds conformément aux critères établis.

Les résultats, l'excédent cumulé et l'état de la situation financière du Fonds pour l'exercice clos le 30 juin 2022, sont les suivants :

**RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b>REVENUS</b>		
Intérêts	901	953
<b>CHARGES</b>		
Frais de banque	110	100
<b>EXCÉDENT ANNUEL</b>	791	853
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	880 310	879 457
<b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<u>881 101</u>	<u>\$ 880 310</u>

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

	<u>2022</u>		<u>2021</u>	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Encaisse	1 160	\$	1 270	\$
Placements	879 941		879 040	
	<u>881 101</u>		<u>880 310</u>	
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ</b>	<u>881 101</u>	\$	<u>880 310</u>	\$



# Financial Statements

FOR THE YEAR  
ENDED ON  
JUNE 30, 2022

## MANAGEMENT'S REPORT

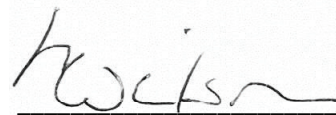
The financial statements of the Cree Hunters Economic Security Board (the Board) have been drawn up by management, which is responsible for their preparation and presentation, including significant judgments and estimates. This responsibility involves choosing appropriate accounting policies that comply with Canadian public sector accounting standards. All other financial information contained in the annual activity report is consistent with that presented in the financial statements.

To fulfill its responsibilities, management maintains a system of internal controls designed to provide reasonable assurance that assets are safeguarded and that transactions are duly approved and properly recorded, when appropriate, and in a manner suitable for preparing reliable financial statements.

The Board recognizes that it is responsible for conducting its affairs in accordance with the statutes and regulations governing it.

The members of the Board oversee the manner in which management performs its financial reporting responsibilities and approve the financial statements.

The Auditor General of Québec has audited the Board's financial statements in accordance with the Canadian generally accepted auditing standards, and his independent auditor's report states the nature and scope of this audit and his opinion. The Auditor General may, without restriction, meet with the members of the Board to discuss any matter related to the audit.



---

Michael Wilson, CPA  
Interim Director-General

FOR  
THE CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD

Québec, January 27, 2023



## INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the National Assembly

### Report on the Audit of the Financial Statements

#### Opinion

I have audited the financial statements of the Cree Hunters Economic Security Board (the Entity), which comprise the statement of financial position as at June 30, 2022, and the statement of operations and accumulated surplus, statement of change in net financial assets and statement of cash flow for the year then ended, and notes to the financial statements, including a summary of significant accounting policies.

In my opinion, the accompanying financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Entity as at June 30, 2022, and its results of operations, its remeasurement gains and losses, its changes in net financial assets and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

#### Basis for Opinion

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. My responsibilities under those standards are further described in the *Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements* section of my report. I am independent of the Entity in accordance with the ethical requirements that are relevant to my audit of the financial statements in Canada, and I have fulfilled my other ethical responsibilities in accordance with these requirements. I believe that the audit evidence I have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for my opinion.

#### Responsibilities of Management and Those Charged with Governance for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Entity's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless management either intends to liquidate the Entity or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Entity's financial reporting process.

#### Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements

My objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes my opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, I exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. I also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for my opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Entity's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Entity's ability to continue as a going concern. If I conclude that a material uncertainty exists, I am required to draw attention in my auditor's report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify my opinion. My conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of my auditor's report. However, future events or conditions may cause the Entity to cease to continue as a going concern.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

I communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that I identify during my audit.

### Report on Other Legal and Regulatory Requirements

As required by the *Auditor General Act* (CQLR, chapter V-5.01), I report that, in my opinion, these accounting standards have been applied on a basis consistent with that of the preceding year.

On behalf of the Auditor General of Québec,

*Original French version signed*

*Alain Fortin, CPA auditor*

Alain Fortin, CPA auditor  
Audit Director General

Québec, January 27, 2023

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD  
STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS  
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2022**

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD  
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION  
AS AT JUNE 30, 2022**

	<u>2022 BUDGET</u>	<u>2022 ACTUAL RESULTS</u>	<u>2021 ACTUAL RESULTS</u>
<b>REVENUES</b>			
Contributions of the Government of Québec	\$31 755 165	\$28 218 517	\$30 688 496
Interest	5 000	3 550	2 985
	<u>31 760 165</u>	<u>28 222 067</u>	<u>30 691 481</u>
<b>EXPENSES</b>			
Income security benefits	29 643 165	26 106 517	28 566 796
Salaries and fringe benefits	1 405 628	1 387 268	1 355 199
Travel	145 000	80 725	27 379
Rent	187 492	167 410	181 763
Professional fees	23 000	22 343	17 255
Data processing and maintenance	160 000	209 022	269 693
Advertising	10 000	20 471	8 021
Training	10 000	174	-
Supplies	40 200	36 262	46 485
Telephone and communications	35 000	32 206	36 230
Bank and interest fees	1 600	1 956	1 967
Amortization of tangible capital assets	83 100	81 035	82 378
	<u>31 744 185</u>	<u>28 145 839</u>	<u>30 593 166</u>
<b>ANNUAL SURPLUS</b>	<b>15 980</b>	<b>76 678</b>	<b>98 315</b>
<b>ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF YEAR</b>	<b>925 794</b>	<b>972 463</b>	<b>874 148</b>
<b>ACCUMULATED SURPLUS AT END OF YEAR</b>	<b>\$ 941 774</b>	<b>\$1 049 141</b>	<b>\$972 463</b>

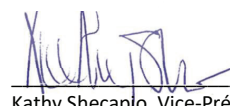
The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b>FINANCIAL ASSETS</b>		
Cash and cash equivalents (note 3)	\$1 105 588	\$829 359
Accounts receivable (note 4)	5 174 714	5 974 299
	<u>6 280 302</u>	<u>6 803 658</u>
<b>LIABILITIES</b>		
Accounts payable and accrued liabilities (note 5)	5 483 467	6 167 098
	<u>5 483 467</u>	<u>6 167 098</u>
<b>NET FINANCIAL ASSETS</b>	<u>796 835</u>	<u>636 560</u>
<b>NON-FINANCIAL ASSETS</b>		
Prepaid expenses	46 596	49 158
Tangible capital assets (note 6)	205 710	286 745
	<u>252 306</u>	<u>335 903</u>
<b>ACCUMULATED SURPLUS</b>	<u>\$1 049 141</u>	<u>\$972 463</u>
<b>Contractual obligations (note 7)</b>		

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**FOR  
THE CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD**

  
Gerald Lemoine, Président

  
Kathy Shecapo, Vice-Présidente

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD  
STATEMENT OF CHANGE IN NET FINANCIAL ASSETS  
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2022**

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD  
STATEMENT OF CASH FLOW  
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2022**

	<u>2022 BUDGET</u>	<u>2022 ACTUAL RESULTS</u>	<u>2021 ACTUAL RESULTS</u>
<b>ANNUAL SURPLUS</b>	\$15 980	\$76 678	\$98 315
Acquisition of tangible capital assets	-	-	9 125
Amortization of tangible capital assets	83 100	81 035	82 378
	<u>83 100</u>	<u>81 035</u>	<u>91 503</u>
Acquisition of prepaid expenses	-	(46 596)	(49 158)
Use of prepaid expenses	-	49 158	1 407
	<u>-</u>	<u>2 562</u>	<u>(47 751)</u>
<b>Increase in net financial assets</b>	<b>99 080</b>	<b>160 275</b>	<b>142 067</b>
<b>Net financial assets at beginning of year</b>	<b>636 560</b>	<b>636 560</b>	<b>494 493</b>
<b>Net financial assets at end of year</b>	<b><u>\$735 640</u></b>	<b><u>\$796 835</u></b>	<b><u>\$636 560</u></b>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b>OPERATING ACTIVITIES</b>		
Annual Surplus	\$76 678	\$98 315
Non-cash items		
Amortization of tangible capital assets	81 035	82 378
	<u>157 713</u>	<u>180 693</u>
Change in assets and liabilities related to operations		
Accounts receivable	799 585	493 723
Prepaid expenses	2 562	(47 751)
Accounts payable and accrued liabilities	(683 631)	(1 193 118)
	<u>118 516</u>	<u>(747 146)</u>
<b>Cash related to operating activities</b>	<b><u>276 229</u></b>	<b><u>(566 453)</u></b>
<b>CAPITAL ACTIVITIES</b>		
Acquisitions of tangible capital assets and cash related to capital activities	-	(175 875)
<b>VARIATION IN CASH AND CASH EQUIVALENTS</b>	<b>276 229</b>	<b>(742 328)</b>
<b>CASH AND CASH EQUIVALENTS AT BEGINNING OF YEAR</b>	<b><u>829 359</u></b>	<b><u>1 571 687</u></b>
<b>CASH AND CASH EQUIVALENTS AT END OF YEAR</b>	<b><u>\$1 105 588</u></b>	<b><u>\$829 359</u></b>
<u>Additional information</u>		
Interest received	\$3 550	\$2 985

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD  
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS  
JUNE 30, 2022**

**1. CONSTITUTION AND OPERATION**

The purpose of the Cree Hunters Economic Security Board (the Board), created pursuant to *An Act Respecting the Cree Hunters Economic Security Board* (CQLR, chapter O-2.1), is to administer this Act for the purposes of providing Cree hunters with a guaranteed income; this program includes other measures aimed at encouraging beneficiaries to carry out wildlife harvesting activities as a way of life.

Benefits are paid to eligible beneficiary units according, among other things, to the time spent hunting, fishing and trapping and carrying out related activities.

Under article 984 of the Taxation Act (CQLR C. I-3) and article 149 of the Income Tax Act (R.S.C., 1985, c. 1 (5<sup>th</sup> Supp.)), the Board is not subject to income tax.

**2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES**

**Financial reporting framework**

The Board uses the *CPA Canada Public Sector Accounting Handbook* on a priority basis for the purposes of preparing its financial statements. The use of any other source of accounting policies shall be consistent with Canadian public sector accounting standards.

**Using estimates**

The preparation of the Board's financial statements by management, in accordance with the Canadian public sector accounting standards, requires that management use estimates and assumptions that affect reporting of assets and liabilities, presentation of contingent assets and liabilities on the date of the financial statements, and reporting revenues and expenses over the period covered by the financial statements. The main items for which the management used estimates and assumptions are the useful life of tangible capital assets and accrued liabilities. The actual results may differ from the best estimates made by management.

**Statement of remeasurement gains and losses**

The statement of remeasurement gains and losses is not presented since no element is recognized at fair value and denominated in foreign currencies.

**Financial instruments**

Cash and cash equivalents and accounts receivable are classified as financial assets measured at cost or at amortized cost using the effective interest method.

Accounts payable and accrued liabilities (excluding fringe benefits) are classified as financial liabilities measured at cost or amortized cost using the effective interest method.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD  
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS  
JUNE 30, 2022**

**2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)**

**REVENUES**

Contributions from the Quebec government that are government transfers are recognized when contributions are authorized and the Board has met all eligibility criteria, if any, and it is possible to make a reasonable estimate of those amounts. They are presented, where appropriate, as deferred contributions when stipulations imposed by the transferor create an obligation that meets the definition of a liability. If a liability is recognized, recording of income takes place as liability is settled.

**EXPENSES**

Benefits are recognized when they are authorized and when recipients have met all eligibility criteria, if any. Amounts relating to the recovery of overpayments are recorded in income in the period in which they are recovered.

**FINANCIAL ASSETS**

**Cash and cash equivalents**

Cash and cash equivalents represent bank balances.

**LIABILITIES**

**Pension plans**

The accounting procedure used for defined-contribution plans is applied to multiemployer government defined-benefit plans, given that the Board lacks sufficient information to apply the accounting procedure for defined-benefit plans.

**NON-FINANCIAL ASSETS**

Non-financial assets are normally used to provide future services.

**Tangible capital assets**

Tangible capital assets are recorded at cost and amortized over their predicted useful life using the straight-line method and the following durations:

	<u>Duration</u>
Leasehold improvements	7 years
Furniture and equipment	5 years
Computer hardware	3 years
Software	5 years

When the general economic environment indicates that a tangible capital asset no longer contributes to the Board's ability to provide services or that the value of the future economic benefits associated with the tangible capital asset is below its net book value, its cost is reduced to reflect its decline in value. The net write-downs of tangible capital assets are accounted for in the statement of operations. No recovery is recorded.

CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD  
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS  
JUNE 30, 2022

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

INTER-ENTITY TRANSACTIONS

Inter-entity transactions are transactions between entities controlled by the Québec government or subject to its joint control.

Assets received without consideration from an entity included in the Québec government's reporting entity are recognized at their book value.

The other inter-entity transactions were conducted at the exchange value, i.e., the amount agreed upon for consideration given in exchange for the transferred item or the service provided.

3. CASH AND CASH EQUIVALENTS

Cash and cash equivalents consist of cash on hand. Cash on hand includes a reserve of \$30,000, affected by a resolution by Board members regarding benefit payments. This amount is used to provide payments in advance and emergency payments when the normal process of issuing cheques results in excessive delays for the beneficiary.

4. ACCOUNTS RECEIVABLE

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Contributions receivable from the Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	\$5 085 183	\$5 874 753
Others	89 531	99 546
	<u>\$5 174 714</u>	<u>\$5 974 299</u>

5. ACCOUNTS PAYABLE AND ACCRUED LIABILITIES

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Income security benefits	\$5 081 919	\$5 871 428
Suppliers:		
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale	84 171	102 659
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique	8 813	5 727
Others	22 616	37 560
Salaries and fringe benefits	285 948	149 724
	<u>\$5 483 467</u>	<u>\$6 167 098</u>

CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD  
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS  
JUNE 30, 2022

6. TANGIBLE CAPITAL ASSETS

	Leasehold improvements \$	Furniture and equipment \$	Computer hardware \$	Software \$	2022 \$
<b>Cost</b>					
Beginning balance	18 416	31 275	61 733	1 301 280	<b>1 412 744</b>
Acquisitions	-	-	-	-	-
Ending balance	18 416	31 275	61 773	1 301 280	<b>1 412 744</b>
<b>Accumulated amortization</b>					
Beginning balance	18 416	29 254	59 840	1 018 489	<b>1 125 999</b>
Amortization	-	743	966	79 326	<b>81 035</b>
Ending balance	18 416	29 997	60 806	1 097 815	<b>1 207 034</b>
<b>Net accounting value</b>	<b>-</b>	<b>1 278</b>	<b>967</b>	<b>203 465</b>	<b>205 710</b>

	Leasehold improvements \$	Furniture and equipment \$	Computer hardware \$	Software \$	2021 \$
<b>Cost</b>					
Beginning balance	18 416	31 275	61 773	1 310 405	<b>1 421 869</b>
Acquisitions	-	-	-	(9 125)	<b>(9 125)</b>
Ending balance	18 416	31 275	61 773	1 301 280	<b>1 412 744</b>
<b>Accumulated amortization</b>					
Beginning balance	18 416	27 692	58 349	939 164	<b>1 043 621</b>
Amortization	-	1 562	1 491	79 325	<b>82 378</b>
Ending balance	18 416	29 254	59 840	1 018 489	<b>1 125 999</b>
<b>Net accounting value</b>	<b>-</b>	<b>2 021</b>	<b>1 933</b>	<b>282 791</b>	<b>286 745</b>

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD  
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS  
JUNE 30, 2022**

**7. CONTRACTUAL OBLIGATIONS**

The Board is committed under long-term leases for administrative offices. It is also committed under various contracts for information technology services. These commitments total \$233 134 (\$296 912 in 2021).

Minimum future payments on all of the commitments are as follows:

2023	\$131 857
2024	\$57 873
2025	<u>\$43 404</u>
	<u>\$233 134</u>

**8. PENSION PLANS**

Board employees participate in the Government and Public Employees Retirement Plan (RREGOP) or the Pension Plan of Management Personnel (PPMP). These are multiemployer defined-benefit plans and include guaranteed payments upon retirement and death.

On January 1, 2022 the rate for the Government and Public Employees Retirement Plan (RREGOP) went from 10.33% to 10.04% of the eligible payroll and the rate for the Pension Plan of Management Personnel (RRPE) remained at 12.29% of the eligible payroll.

The contributions paid by the employer are equal to the employee contributions, except for a compensation amount, provided for in the RRPE Act. For the 2021 and 2022 calendar year, the amount of compensation to be paid by the employer (members' share plus employer's share), which will be determined by Retraite Québec, will be based on the loss incurred by the RRPE members' fund due to the members' transfer from the RREGOP.

Accordingly, Cree Hunters and Trappers must pay a supplemental amount corresponding to 4% of the eligible payroll for the 2022 calendar year (2021: 6%).

The Board's contributions, including the amount of compensation to pay to the RRPE, charged to the fiscal results, total \$100,849 (\$81,900 in 2021). The Board's obligations under these government plans are limited to its obligations as an employer.

**9. RELATED PARTY TRANSACTIONS**

The Board is a party that is related to all entities controlled by the Government of Québec, or subject to joint control. It is also related to the senior management, their close relatives and the entities for which one or more of these individuals have the power to direct the financial and administrative decisions. The senior management is composed of the members of the Board and the Board's Director General. The Board did not carry out any important transactions with these related parties at a value different from the value that would have been agreed upon if these parties had not been related.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD  
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS  
JUNE 30, 2022**

**10. RISK MANAGEMENT FROM FINANCIAL INSTRUMENTS**

In the normal course of business, the Board is exposed to various risks, including credit risk, liquidity risk and market risk. Management has established control and management procedures to ensure risk management associated with financial instruments and to minimize potential impacts.

**Credit risk**

Credit risk may arise from the possibility that one party fails to fulfill its financial obligations, and therefore, causes the other party to incur a financial loss. It can also occur if there is a concentration of transactions with the same party or a concentration of financial obligations of third parties with similar economic characteristics and are affected similarly by changes in economic conditions. The Board is exposed to maximum credit risk regarding the carrying values of its cash and cash equivalents as well as accounts receivable.

Credit risk associated with cash and cash equivalents is substantially minimized by ensuring that they are invested with a reputable financial institution.

The Board believes that credit risk associated with accounts receivable is limited because the main debtor is the Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, which is a government entity. The other accounts receivable are not a major credit risk.

**Liquidity risk**

Liquidity risk is the risk that the Board is not able to meet its cash requirements or fund its financial liabilities related to its financial liabilities as they come due.

All accounts payable and accrued liabilities are due within 6 months. Accounts payable and accrued liabilities totalled \$5 483 467 on June 30, 2022 (\$6 167 098 in 2021). Around 93% of the total amount (95% in 2021) will be paid to the beneficiaries from the collection of accounts receivable from the Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

The Board considers its liquidity risk as being very low. It manages its cash and cash flows diligently so as to meet its financial obligations. The Board usually pays its bills within a 30-day period.

**Market risk**

Market risk is the risk that the market price or the future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices. Market risk includes three types of risk: currency risk, interest rates and other price risk. The Board considers that it is only exposed to interest rate risks.

**Interest rate risk**

Interest rate risk is attributable to cash and cash equivalents that bear interest at variable rates based on market rates. However, given that the interest amounts are not significant, the Board finds that its exposure to this risk is low.

The Board's objective is to manage exposure to interest rate risk by ensuring that the security of funds held in cash and cash equivalents overrides earned interest income.

**CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD  
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS  
JUNE 30, 2022**

**11. INSURANCE FUND**

Complementary Agreement No. 15 amending Section 30 of the James Bay and Northern Québec Agreement came into effect on July 1, 2002. An insurance fund (Fund) administered by the Board was created to finance sick leave and leave related to disasters. The Fund's assets are separate from the assets of the Board, which is responsible for reporting on Fund activities.

Following the signing of the Complementary Agreement n° 27, the Insurance Fund was dissolved and the moneys distributed as follows:

- The Board paid to the beneficiaries of the program in November 2019, the value of their individual sick day bank on the basis of the daily net allowance applicable to the program-year 2018-2019;
- The surplus will be held by the Board for a period of three (3) years, during which time it shall determine punctual project criteria for which the funds can serve to further participation in harvesting and related activities;
- At the expiration of the three (3) years, the Board shall proceed with disbursement of the funds as per the established criteria.

The operations, accumulated surplus, and financial position of the Fund for the year ending on June 30, 2022 are as follows:

**STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b>REVENUES</b>		
Interest	\$901	\$953
<b>EXPENSES</b>		
Bank fees	110	100
<b>ANNUAL SURPLUS</b>	791	853
<b>ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF THE YEAR</b>	880 310	879 457
<b>ACCUMULATED SURPLUS AT END OF THE YEAR</b>	<u>\$881 101</u>	<u>\$880 310</u>

**STATEMENT OF FINANCIAL POSITION**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b>FINANCIAL ASSETS</b>		
Cash on hand	\$1 160	\$1 270
Investments	879 941	879 040
	<u>881 101</u>	<u>880 310</u>
<b>NET FINANCIAL ASSETS AND ACCUMULATED SURPLUS</b>	<u>\$881 101</u>	<u>\$880 310</u>



## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES CHASSEURS CRIS

### CHAPITRE I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1•Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance dans l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, ci-après désigné l'Office, et de favoriser la transparence au sein de l'Office.

### CHAPITRE II PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

2•Le membre de l'Office est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthiques et les règles de déontologie prévus par la loi ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3•Le membre de l'Office est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4•Le membre de l'Office doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanses.

5•Le membre de l'Office doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Office, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

6•Le membre de l'Office qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office doit dénoncer par écrit cet intérêt aux autres membres et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Toutefois cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il renonce ou en dispose avec toute la diligence possible; elle n'a pas lieu non plus dans le cas où un membre de l'Office ou quelqu'un de sa famille reçoit des prestations du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'Office par lesquelles lui ou quelqu'un de sa famille à l'emploi de l'Office serait aussi visé.

## CODE OF ETHICS AND PROFESSIONAL CONDUCT OF THE CREE HUNTERS ECONOMIC SECURITY BOARD

### CHAPTER I PURPOSE AND SCOPE

1•The purpose of the present code is to preserve and enhance the confidence of the public in the integrity, impartiality and independence of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, thereafter named the Board, and to promote openness within the Board.

### CHAPTER II ETHICAL PRINCIPLES AND GENERAL RULES OF PROFESSIONAL CONDUCT

2•In the performance of his duties, the member of the Board is bound to comply with the ethical principles and the rules of professional conduct prescribed by law as well as the principles and rules set forth in the present code of ethics and professional conduct.

In case of doubt, he shall act in accordance with the spirit of those principles and rules. He shall, in addition, arrange his personal affairs in such a manner that they cannot interfere with the performance of his duties.

3•The member of the Board is bound to discretion in regard to anything that comes to his knowledge in the performance or during the performance of his duties and is at all times bound to maintain the confidentiality of information thus received.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

4•In the performance of his duties, the member of the Board shall make decisions regardless of any partisan political considerations.

5•The member of the Board shall avoid placing himself in a situation of conflict between his personal interest and the duties of his office.

He shall reveal to the Board any direct or indirect interest that he has in an agency, corporation or association likely to place him in a situation of conflict or interest, as well as any rights that he may assert against the Board, and shall indicate, where applicable, their nature and value.

6•The member of the Board who has a direct or indirect interest in an agency, corporation or association entailing a conflict between his personal interest and that of the Board shall reveal the interest in writing to the other members of the Board and, where applicable, shall abstain from participating in any deliberation or any decision pertaining to the agency, corporation or association in which he has that interest. In addition, he shall withdraw from the sitting for the duration of the deliberations and the voting concerning that matter.

However, such forfeiture is not incurred if such interest devolves to him by succession or gift, provided that he renounces or disposes of it with all possible dispatch; nor is it incurred where the member of the Board or a member of his family receives Cree Hunters and Trappers Income Security Program benefits.

This section does not prevent a member of the Board from expressing opinions about conditions of employment applied at large within the agency or corporation and that could affect him or a member of his family who is in the employment of the Board.

7•Le membre de l'Office ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens et ne peut sous réserve de l'article 6 les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

8•Le membre de l'Office ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9•Le membre de l'Office ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.

10•Le membre de l'Office ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

11•Le membre de l'Office doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou tout autre avantage.

12•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

13•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Office.

14•Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres de l'Office.

### CHAPITRE III RÉMUNÉRATION

15•Les traitements, traitements additionnels, allocations et dépenses de chaque membre de l'Office sont fixés et payés par l'autorité qui l'a nommé.

### CHAPITRE IV PROCESSUS DISCIPLINAIRE

16•Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est

- le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement qui est en cause;
- l'Administration régionale crie ou son successeur lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par l'Administration régionale crie qui est en cause.

17•Sur conclusion que le membre de l'Office a contrevenu à la loi ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente doit en être informée.

7•The member of the Board shall not treat the property of the Board as if it were his own property and, under reserve of Section 6, may not use it for his own benefit or for the benefit of a third party.

8•The member of the Board may not use for his own benefit or for the benefit of a third party information obtained in the performance or during the performance of his duties.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from consulting or reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

9•The member of the Board may not accept any gift, hospitality or other advantage, except what is customary and is of modest value.

Any other gift, hospitality or advantage received shall be returned to the giver.

10•The member of the Board may not, directly or indirectly, grant, solicit or accept a favour or an undue advantage for himself or for a third party.

11•In the decision-making process, the member of the Board shall avoid allowing himself to be influenced by offers of employment or any undue advantage.

12•The member of the Board who is no longer in office shall conduct himself in such a manner as not to derive undue advantages from his previous service with the Board.

13•It is prohibited for the member of the Board who has left the Board to disclose confidential information or to give anyone advice based on information not available to the public concerning the Board.

14•The chairman shall ensure that the members of the Board comply with the ethical principles and rules of professional conduct.

### CHAPTER III REMUNERATION

15•The salary, additional salary, allowances and expenses of each member of the Board shall be fixed and paid by the authority that appointed him.

### CHAPTER IV DISCIPLINARY PROCESS

16•For the purposes of this Chapter, the authority competent to act is

- the Associate Secretary General for Senior Positions of the Ministère du Conseil exécutif where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Government;
- the Cree Regional Authority or its successor where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Cree Regional Authority.

17•Where it is concluded that the member of the Board has violated the law or the code of ethics and professional conduct, the competent authority shall be informed accordingly.

## PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis plusieurs années, l'Office réalise des activités mises de l'avant dans son plan d'action durable. De plus, conformément aux recommandations du gouvernement du Québec, l'Office se dotera d'un nouveau plan d'action de développement durable pour la période du 2022-2027. Également, l'Office continue à chaque année, de faire les efforts requis pour rencontrer les objectifs dont il s'est doté.

### ACTIVITÉS RÉALISÉES EN COURS D'ANNÉE

#### ORIENTATION STRATÉGIQUE GOUVERNEMENTALE 1 (INCONTOURNABLE)

Informar, Sensibiliser, Éduquer, Innover

##### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

##### PREMIER OBJECTIF DE L'OFFICE

Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux aux principes de développement durable.

##### ACTION 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique, tant auprès des employés du siège social que de ceux des bureaux situés dans les communautés crie de la Baie-James.

#### GESTE SUIVI 2021-2022

1. Publier des affiches dans les locaux du siège social et dans les bureaux des communautés crie.	Complété
2. Participation à une formation sur le développement durable.	Complété
3. Transmettre de l'information aux employés dans les communautés crie.	Poursuivi

**INDICATEUR :** Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable.

**CIBLE :** 80 % des employés sensibilisés d'ici 2011.

**RÉSULTATS DE L'ANNÉE :** L'Office informe régulièrement le personnel du siège social et des bureaux locaux à propos des principes de développement durable.

##### DEUXIÈME OBJECTIF DE L'OFFICE

Sensibiliser la clientèle du programme aux principes de développement durable.

##### ACTION 2

Promouvoir les principes du développement durable auprès de la clientèle, c'est-à-dire les chasseurs, trappeurs, et pêcheurs crie, prestataires du programme.

#### GESTE SUIVI 2021-2022

4. Articles sur le développement durable inclus dans la revue publiée par l'Office : « The Cree Hunter and Trapper ».	Poursuivi
---	-----------

**INDICATEUR :** Nombre de communications adressées directement aux prestataires.

**CIBLE :** Au minimum 1 article à paraître par année.

**RÉSULTATS DE L'ANNÉE :** En décembre 2021, des articles ont été publiés dans la revue « The Cree Hunter and Trapper » qui est distribué à tous les prestataires du programme ainsi que dans toutes les communautés crie. Parmi les sujets abordés, il y avait des articles sur les pratiques sécuritaires sur les plans d'eau en hiver, sur l'importance d'utiliser des munitions sans plomb, etc.

#### ORIENTATION STRATÉGIQUE GOUVERNEMENTALE 2 (INCONTOURNABLE)

Produire et consommer de façon responsable.

##### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

##### TROISIÈME OBJECTIF DE L'OFFICE

Mettre en place des pratiques d'achat respectueuses de l'environnement.

##### ACTION 3

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement responsable.

#### GESTE SUIVI 2021-2022

5. Mettre en place des mesures de récupération des matières résiduelles et de réduction de la consommation d'énergie au siège social et dans les bureaux locaux.	Poursuivi
6. Acquérir des biens et des services d'une façon écoresponsable.	Poursuivi
7. Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux à privilégier les communications électroniques et à en limiter l'impression.	Poursuivi
8. Inciter les employés des bureaux locaux à se servir de leurs ordinateurs d'une façon régulière afin de réduire le papier nécessaire aux communications.	Poursuivi

**INDICATEUR :** Pratiques d'acquisition écoresponsable. Mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.

**CIBLE :** Nombre de pratiques d'acquisition écoresponsable. Nombre de mesures de gestion environnementale.

**RÉSULTATS :** En 2021-2022, l'Office a poursuivi les efforts de consommation écoresponsable de biens. Depuis juin 2022, les employés dans les communautés crie sont équipés d'ordinateurs portables normalisés. Ceci emmène un grand nombre de changements dans les procédures et une augmentation des communications électroniques ainsi qu'une réduction significative de l'utilisation des fournitures de bureau et de papier.

##### OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON RETENUS

L'Office a fait l'exercice de réviser tous les objectifs gouvernementaux de développement durable afin d'en établir le lien avec sa mission. La liste des objectifs non retenus, ainsi que les motifs correspondants, est incluse à l'Annexe 1 du Plan d'action de développement durable.





**Office  
de la sécurité  
économique  
des chasseurs crïs**

2700, BOUL. LAURIER,  
ÉDIFICE CHAMPLAIN, BUREAU 1100  
QUÉBEC, QC G1V 4K5  
418 643.7300 + 1 800 363.1560  
info@chasseurcri.ca  
www.chasseurcri.ca